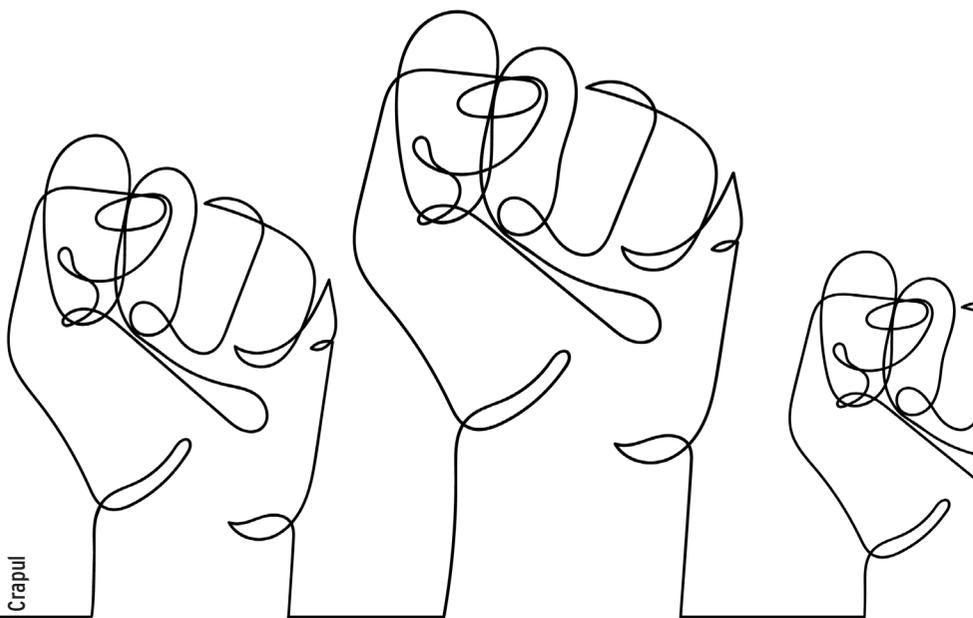


MILITANTISMES DE GUICHET

PERSPECTIVES ETHNOGRAPHIQUES

Sous la direction de Martina Avanza,
Jonathan Miaz, Cécile Péchu
& Bernard Voutat

Le livre politique Crapul



Antipodes

REMERCIEMENTS

L'édition de ce livre a reçu le soutien de l'Institut d'études politiques de l'Université de Lausanne et du Fonds des publications de l'Université de Lausanne.

L'étape de la préresse de cette publication a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.



MISE EN PAGE

Fanny Tinner | chezfanny.ch

CORRECTION

Adeline Vanoverbeke

COUVERTURE

© Getty Images, 1249632910.



Ce texte est sous licence Creative Commons: elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur-e, la source et l'éditeur original, sans modification du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

© 2022, Éditions Antipodes
École-de-Commerce 3, 1004 Lausanne, Suisse
www.antipodes.ch – editions@antipodes.ch
DOI: 10.33056/ANTIPODES.12282
Papier, ISBN: 978-2-88901-228-2
PDF, ISBN: 978-2-88901-920-5
EPUB, ISBN: 978-2-88901-921-2

L'ACTION COLLECTIVE À L'ÉPREUVE DU GUICHET

CÉCILE PÉCHU, JONATHAN MIAZ ET MARTINA AVANZA

Le premier chapitre de ce livre proposait de considérer le guichet comme une modalité de l'action collective. En décloisonnant la sociologie des mouvements sociaux, notre perspective invitait alors à observer la place qu'occupe ce dispositif dans les organisations, les contraintes qui affectent son fonctionnement, ainsi que le rôle qui lui est assigné, les collectifs étudiés ici envisageant (ou non) une relation entre sa fonction a priori assistancielle et la prise en charge de leur cause à un niveau collectif. Encore faut-il s'interroger, et c'est l'objet du présent chapitre, sur *les effets* de ce dispositif. Favorise-t-il ou au contraire entrave-t-il des processus de politisation, d'une part des individus bénéficiaires des prestations et services délivrés, d'autre part des guichetiers et, enfin, plus largement, des organisations militantes ou associatives, affectant ou non leur capacité à promouvoir leur cause dans l'espace public? Concevoir les effets du guichet en termes de politisation requiert un usage élargi de cette notion polysémique. «Écheveau conceptuel»¹ souvent associé à des considérations normatives², elle peut être rapportée au schéma de Kriesi discuté dans le premier chapitre de ce livre³. Le dispositif de guichet est-il susceptible d'inciter les individus jusque-là isolés à s'impliquer directement dans l'action organisée (axe horizontal) et/ou permet-il que celle-ci se développe en direction des autorités, que ce soit par le biais d'un travail de représentation ou d'une mobilisation plus large, de type protestataire (axe vertical)?

Du côté des bénéficiaires, le guichet peut-il contribuer au développement d'une capacité à monter en généralité et à reconnaître

1. Deloye et Haegel, 2019.

2. Lagroye, 2003, p. 360.

3. Kriesi, 1996.

l'existence d'une dimension conflictuelle⁴, voire à l'acquisition d'un « intérêt » et d'une « compétence » politique, et cela dans une perspective de *self-help*, d'autonomie et d'*empowerment* favorisant leur engagement dans une action collective, le cas échéant par des voies contestataires et non conventionnelles ?

S'agissant des guichetiers, sont-ils portés à envisager les services délivrés aux bénéficiaires en termes collectifs et à les investir d'une signification politique pouvant les amener à s'impliquer dans une action collective orientée vers les autorités (politiques, judiciaires, administratives), ou conçoivent-ils au contraire leur activité dans sa dimension simplement assistancielle, la réduisant ainsi à une fonction principalement caritative ? C'est ici le rapport pratique des guichetiers à leur rôle qu'il s'agit d'analyser, leurs attitudes à l'égard des publics reçus, ainsi que les effets de leur professionnalisation, plus ou moins marquée selon les cas, sur le contenu et les modalités de leur engagement au sein des organisations.

Enfin, par sa fonction a priori défensive, le guichet tendrait à individualiser la prise en charge des griefs et donc à inhiber leur potentiel de montée en généralité. Peut-il néanmoins constituer un point d'appui pour formuler des revendications collectives à partir des activités de soutien individuel, renforcer la reconnaissance publique d'une cause via un travail de requalification de certains enjeux au sein du champ politique et accroître ainsi la capacité d'action et de mobilisation des organisations, selon des voies conventionnelles ou protestataires ?

D'une manière générale, quels que soient les domaines considérés ou les contextes nationaux, les différentes contributions soulignent l'ambivalence du dispositif de guichet à ces différents niveaux de l'action des organisations.

EFFETS SUR LES BÉNÉFICIAIRES :

PERCEPTIONS, EMPOWERMENT ET ENGAGEMENT ?

S'interroger sur les effets des guichets en termes de politisation des bénéficiaires/destinataires/publics amène à observer s'ils envisagent leur réalité comme relevant d'un problème collectif. Autrement dit, le guichet leur fournit-il des ressources cognitives leur permettant de qualifier comme injuste la situation qu'ils

4. Cf., par exemple, Hamidi, 2006, p. 10.

vivent et de penser qu'elle peut être modifiée grâce à l'action de l'association en leur faveur⁵? Par extension, dans quelle mesure participe-t-il de leur *empowerment*, voire de leur engagement dans l'action collective? Ces questions renvoient donc à deux dimensions de la politisation: une dimension cognitive (perception de sa situation comme étant injuste) et une dimension pratique (*empowerment* et engagement dans l'action collective). La plupart des guichets mis en place par des associations ou des collectifs militants s'adressent en effet à des destinataires (étrangers sans-papiers et requérants d'asile, locataires, travailleurs, femmes victimes de violences domestiques...) qui se trouvent dans une situation de dépossession à la fois cognitive et pratique. Même lorsque la finalité des guichets n'est pas principalement orientée vers la politisation et la mobilisation des publics cibles, mais se limite à une visée caritative ou humanitaire, les services délivrés au guichet sont susceptibles d'avoir des effets à ces deux niveaux.

L'EFFET SUR LES PERCEPTIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Sur le plan cognitif, l'aide individuelle est de nature à fournir des instruments d'intelligibilité des problèmes rencontrés et des situations vécues, que ce soit dans le cadre de groupes de parole ou de permanences sociojuridiques. En filtrant les demandes qui leur sont adressées et en les traduisant en termes juridiques, les consultations juridiques apparaissent ainsi « comme une activité de pédagogie du droit et de socialisation au juridique »⁶ modifiant la perception que les individus ont de leur situation, ou de leurs potentiels droits. Autrement dit, ce dispositif peut conduire à nommer un problème (*naming*), à en identifier la cause et/ou les responsables (*blaming*), voire à réclamer une sanction et/ou une réparation (*claiming*)⁷. Plus généralement et au-delà de l'aspect juridique, les sociologies de la domination insistent sur le fait que les dominés éprouvent, seuls, des difficultés à énoncer leurs plaintes sous une forme aboutissant

5. Gamson (1992) a ainsi souligné que l'élaboration de « cadres de l'action collective » était nécessaire à cette dernière. Ils se déclinent en trois composantes: le sentiment de l'existence d'une injustice (*injustice*), le sentiment qu'il est possible de modifier cet état de fait par l'action collective (*agency*) et, enfin, la constitution d'une identité collective, d'un « nous » opposé à un « eux » (*identity*).

6. Willemez, 2017, p. 105.

7. Felstiner, Abel et Sarat, 1980.

à une prise en charge par l'État de leurs problèmes et souffrances⁸. L'action des « membres par conscience »⁹ au guichet peut contribuer à cette traduction des souffrances subies.

Toutefois, plusieurs travaux estiment au contraire que, parce qu'il repose sur une prise en charge individuelle, le guichet est peu propice à l'identification des processus structurels responsables des situations subies, à l'émergence d'un sentiment d'injustice et à la constitution d'une identité collective. C'est notamment le cas des permanences juridiques individualisées¹⁰ qui, bien souvent, ne permettent de contester qu'à la marge le droit et les pratiques administratives, patronales ou des propriétaires. Ainsi, en ne remettant pas en question des catégories étatiques (qu'elles soient juridiques ou bureaucratiques), le guichet peut même contribuer à « fabriquer du consentement »¹¹ parmi les publics reçus, voire à les pacifier. Camille Hamidi, travaillant sur des associations dirigées vers des jeunes d'origine maghrébine, éclaire ce processus du côté des militants de guichet : leur souci de se sentir utiles dans leur engagement va venir faire obstacle à la montée en généralité offerte aux bénéficiaires. Il se décline en effet dans deux rhétoriques : la « rhétorique de l'urgence » et « le traitement volontiers psychologique des bénéficiaires et des solutions à leur proposer »¹².

Dans cet ouvrage, les contributions apportent des réponses nuancées. En effet, si certains guichets fonctionnent comme des « dispositifs d'imposition des possibles juridiques » en faisant renoncer les bénéficiaires à leurs prétentions, d'autres guichets travaillent au contraire sur le sens des situations à l'origine de la demande de soutien. Il s'agit alors d'autoriser la verbalisation de la souffrance et de replacer les situations individuelles subies dans le cadre des processus structurels de domination connus et répertoriés, pour entretenir le sentiment d'injustice des bénéficiaires et favoriser leur mobilisation collective. La dénonciation peut concerner des processus de domination économique et sociale – en rejetant les approches institutionnelles des publics en termes de manque ou de

8. Pierre Bourdieu relève pour les dominés l'« impossibilité de convertir leur plainte entendue comme simple expression de la douleur, de l'insatisfaction ou du mécontentement, en plainte au sens juridique, en énonciation d'un tort ou d'une injustice [...] ou en revendication universelle » (1997, pp. 72-73).

9. McCarthy et Zald, 1977, pp. 1221-1222. Pour une critique de la notion de membre par conscience, cf. Collovald, 2002, pp. 198-199.

10. Pette, 2014, p. 409. Voir aussi Agrikoliansky, 2003.

11. Weill, 2014, pp. 315-316.

12. Hamidi, 2010, pp. 175-180.

handicap –, le fonctionnement du droit et du système judiciaire ou encore les rapports de genre. Certains guichets visent ainsi à politiser la condition des bénéficiaires en désindividualisant les situations et en identifiant des processus structurels qui serviront à la production d'un discours de victimisation.

Qu'ils mobilisent la psychologie ou des lectures économiques de la domination, ces guichets fournissent des ressources cognitives aux bénéficiaires, car les guichetiers y transmettent des grilles de lecture du monde social et des situations qu'ils vivent leur permettant de ne pas se sentir responsables de la dureté de leur sort, de nommer des injustices subies collectivement et de s'identifier à d'autres victimes. De plus, dans certaines associations, les professionnels manifestent des efforts pédagogiques envers le public reçu visant spécifiquement à provoquer leur « *agency* », ne serait-ce qu'en cherchant à leur montrer qu'ils peuvent lutter, individuellement et éventuellement collectivement, sans avoir peur, comme c'est le cas à la CGT. Les guichetiers cherchent alors à redonner aux bénéficiaires une force d'agir, en leur procurant les ressources morales nécessaires par un travail de *care*¹³, par l'offre d'activités visant à soutenir leur accès à la citoyenneté¹⁴ ou encore en remettant leur propre choix au centre des procédures engagées¹⁵. Il s'agit alors de les accompagner dans un processus « d'autonomie » ou « d'*empowerment* » et d'entretenir leur insubordination.

L'EFFET SUR LES PRATIQUES DES BÉNÉFICIAIRES

On touche là à la dimension pratique des effets du guichet sur les bénéficiaires. Qu'elles consistent en un soutien juridique, social, ou psychologique, les prestations qui y sont dispensées effectuent un *travail de réparation* – « c'est-à-dire de prise en charge des demandes sociales de services liées aux problèmes individuels que rencontrent les publics des organisations [...] »¹⁶ –, voire restituent une capacité d'agir aux bénéficiaires. À travers la relation de service qui s'instaure au guichet, les bénéficiaires peuvent recourir aux compétences spécifiques et pratiques que les guichetiers mettent à

13. Voir la contribution de Charles Berthonneau sur la CGT.

14. Voir la contribution de Emmanuel Pierru sur le Mouvement national des chômeurs et précaires.

15. Voir la contribution de Pauline Delage sur les associations destinées aux femmes victimes de violences conjugales.

16. Briot, 2018, p. 469. Nicolas Briot parle plus spécifiquement des organisations de chômeurs, mais nous étendons sa définition aux autres organisations étudiées dans cet ouvrage.

leur disposition¹⁷. Ainsi, les organisations qui recourent au guichet de type permanences juridiques, à travers la défense des droits individuels, configurent un accès au(x) droit(s)¹⁸, certes toujours individuel, mais plus étendu, c'est-à-dire un accès à la fois à l'usage du répertoire juridique et, en cas d'issue positive, à la jouissance de droits individuels subjectifs. Autrement dit, les juristes, bénévoles ou militants, se muent en intermédiaires capables de rendre les demandes de leurs bénéficiaires « recevables » par les autorités administratives ou judiciaires¹⁹. En cela, le soutien juridique leur permet de recourir à l'arme du droit²⁰ pour se défendre ou pour attaquer l'État, leur employeur ou leur bailleur. Dans le cas d'un soutien psychosocial, il peut aussi s'agir de permettre l'*empowerment* (« la capacité à faire des choix ») ou l'autonomie (« reprendre du pouvoir sur sa vie »)²¹ des bénéficiaires.

Ce travail de réparation permet-il de mobiliser les bénéficiaires et les conduit-il à s'engager ou, au contraire, contribue-t-il plutôt à leur dépolitisation en lien avec l'individualisation des prestations et la professionnalisation des guichetiers ? Dans la littérature existante, les guichets militants sont tantôt considérés comme un dispositif permettant la mobilisation des bénéficiaires, tantôt comme un dispositif renforçant leur dépossession initiale. De fait, leur analyse se retrouve aux prises avec les problèmes habituels auxquels est confrontée l'appréhension scientifique de l'action politique des catégories populaires (dont sont souvent issus les bénéficiaires des guichets), en tension entre une vision misérabiliste de ces dernières, insistant sur leur dépossession et leur incapacité à s'émanciper seules de la domination subie, et une vision populiste, soulignant leurs capacités d'action propres²².

D'un côté, la théorie de la mobilisation des ressources souligne ainsi la difficulté qu'ont des bénéficiaires dépourvus de ressources à se mobiliser. Or, en offrant des services individualisés, les guichets fournissent aux publics cibles des associations des bénéfices individuels à leur implication dans une action collective. Cette incitation sélective autorise alors la mobilisation collective autour d'une cause

17. Sur la relation de service, nous renvoyons à l'ouvrage de Erving Goffman, *Asiles* (Goffman, 1968), ainsi qu'à la discussion qui en est faite par Pascal Ughetto (2004, p. 6).

18. Belkis, Franguiadakis et Jaillardon, 2004.

19. D'Halluin, 2010 ; Spire et Weidenfeld, 2011. Voir aussi, sur les avocats, Lejeune, 2011.

20. Agrikoliansky, 2010 ; Israël, 2009.

21. Ces deux citations sont issues de la contribution de Pauline Delage.

22. Grignon et Passeron, 1989

de personnes, souvent à faibles ressources, qui en son absence ne seraient pas entrées dans l'action, trop coûteuse pour elles²³. D'un autre côté, la sociologie des mouvements de pauvres insiste sur les capacités d'action de ces derniers, et concomitamment sur les processus qui, dans l'action collective, les dépossèdent de leur capacité d'agir individuellement et collectivement. La relation de service, hantée par le « spectre du travail social »²⁴, induirait des processus de bureaucratisation, instaurant une séparation nette entre la « base » des associations, composée des bénéficiaires de l'action et ne participant pas directement aux activités des associations, et « l'appareil », peuplé par les guichetiers – membres par conscience²⁵. Ces derniers, différents des bénéficiaires dans leurs caractéristiques sociopolitiques, en raison des ressources économiques, culturelles et sociales qu'ils possèdent, auront alors tendance à prendre les positions de pouvoir décisionnel et à faire preuve de paternalisme²⁶. Le guichet irait aussi de pair avec des processus de professionnalisation au sein des associations, les guichetiers détenant ainsi le monopole de l'expertise et les publics du guichet s'en remettant à leurs compétences. Cette professionnalisation – et plus généralement la relation de service – « [mettrait] donc en danger l'idéal démocratique d'auto-organisation des classes populaires »²⁷, un idéal qui ne concerne bien sûr que les associations visant à mobiliser les bénéficiaires.

Or, il convient de préciser que certaines associations étudiées ici se définissent elles-mêmes comme des associations de service dans lesquelles les bénéficiaires n'ont pas vocation à devenir membres à part entière²⁸, qu'une des associations considérées exige de ses bénéficiaires qu'ils deviennent membres, sans pour autant qu'ils doivent se mobiliser autrement que par le versement de cotisations annuelles²⁹, et que d'autres se définissent au contraire, au moins

23. Péchu, 1996.

24. Chauvin, 2008.

25. Havard-Duclos et Nicour, 2005. Pierre-Édouard Weill (2014) donne bien à voir cette séparation. C'est contre de telles modalités d'intervention, « paternalistes, hiérarchiques et inégalitaires », que des professionnels du travail social mobiliseront la notion d'*empowerment* apparue dans les mouvements féministes des années 1970 aux États-Unis (Bacqué, 2016, pp. 138-139).

26. Cf. notamment Marx et Useem, 1971. Pour une présentation de ce débat, cf. Péchu, 2006a, pp. 49-59.

27. Talpin, 2016, p. 255.

28. Voir les contributions de Pierre-Édouard Weill, Jonathan Míaz, Martina Avanza et Pauline Delage.

29. Voir les contributions de Marie Métrailler.

théoriquement, comme des collectifs de bénéficiaires³⁰. Enfin, au guichet militant de l'association Délit de solidarité, étudiée par Xavier Dunezat, les sans-papiers sont invités à rejoindre une autre association – un collectif de soutien aux personnes sans-papiers – et à participer aux manifestations³¹.

De manière générale, on constate que la non-implication des bénéficiaires dans les associations est le cas de figure le plus fréquent. Comme le laissait entendre la littérature, la séparation d'avec les guichetiers est d'autant plus nette dans les associations dans lesquelles le public pris en charge est par trop dépossédé. Elle est également d'autant plus présente que le guichet nécessite des « aptitudes techniques », comme c'est le cas des guichets juridiques, qui semblent particulièrement propices aux mécanismes de dépossession, dans la mesure où le champ juridique et le travail du droit ont pour effet une coupure entre les professionnels du droit et les profanes, ainsi que la dépossession de ces derniers³². Cette coupure peut provenir aussi des logiques de professionnalisation des guichetiers : des juristes à l'identité professionnelle fragile rechercheront par une relation assistancielle à se procurer des gratifications symboliques qu'ils ont du mal à trouver dans leur champ professionnel, comme c'est le cas à l'ASLOCA. Elle peut aussi découler de la valorisation du seul capital militant, au détriment du « capital vécu » des bénéficiaires, comme dans les collectifs étudiés par Xavier Dunezat, où les sans-papiers sont relégués et assignés prioritairement au statut de simple usager du droit. Cela souligne combien la non-implication des bénéficiaires a à voir avec les modalités de la division du travail qui ont cours dans les associations.

Ce sont les associations les plus contestataires étudiées ici qui cherchent à obtenir une participation directe de leurs adhérents à leurs activités collectives. De fait, cette mobilisation est souvent limitée au temps nécessaire à la résolution de leurs problèmes individuels. Pourtant, parfois, comme à la CGT, on assiste à l'engagement au long cours des bénéficiaires, qui penseront leur investissement syndical sur le mode du contre-don par rapport à ce qui leur a été donné au guichet. Les guichets permettent *a minima* l'adhésion des bénéficiaires à l'association ou au syndicat, lorsque cette dernière

30. Voir les contributions de Charles Berthonneau, de Pierre-Édouard Weill, de Fiona Friedli et de Emmanuel Pierru.

31. Voir la contribution de Xavier Dunezat.

32. Voutat, 2009, p. 61. Voir aussi Willemez, 2015.

conditionne l'obtention des services offerts. Toutefois, l'augmentation du nombre de membres peut aussi en soi pousser l'organisation à rationaliser ses activités, à se bureaucratiser, et donc approfondir la séparation entre guichetiers et bénéficiaires.

Dans la plupart des associations cherchant l'implication de leurs membres, ce tropisme vers la bureaucratisation est contré par un véritable travail symbolique sur la forme matérielle du guichet la plus susceptible de faire disparaître la séparation entre accueillants et population accueillie. Ainsi, dans certaines associations étudiées ici, comme les groupes de pères divorcés ou les associations à destination des femmes victimes de violence, l'accueil se fait sous forme de groupes de parole, proches des groupes de conscience mis en place par les associations féministes dans les années 1970. Dans d'autres, comme les collectifs de sans-papiers étudiés par Xavier Dunezat ou l'association Droit Au Logement dans la contribution de Pierre-Édouard Weill, tout est mis en œuvre, dans l'utilisation de l'espace notamment, pour que le montage des dossiers individuels se transforme en expérience collective. Enfin, les associations peuvent *a minima* chercher explicitement à éviter de reproduire l'aspect impersonnel, inégalitaire et « descendant » du guichet administratif producteur de violence symbolique, par exemple en instaurant le tutoiement, en offrant le café ou en n'utilisant pas d'ordinateurs (qui fonctionnent comme une barrière entre les guichetiers et les personnes reçues) comme au Mouvement national des chômeurs et des précaires. A contrario, l'appareillage particulier du guichet présentant une séparation physique nette entre bénéficiaires et guichetiers est toujours présent dans les associations les plus étrangères à l'objectif de mobilisation des personnes concernées, les guichetiers pouvant même parfois exercer une violence symbolique à l'égard des bénéficiaires.

Au final, l'implication des bénéficiaires dans les associations pratiquant le militantisme de guichet est rare, soit parce que ce n'est pas l'objectif poursuivi par les organisations, soit du fait de la dépossession des publics, de la technicité des procédures favorisant des processus de professionnalisation, et plus généralement de la division du travail qu'il induit, et cela malgré les intentions initiales de certaines associations, qui se traduisent par une véritable réflexion sur les formes de l'accueil du public. Devraient-elles pour autant supprimer cette modalité d'action pour parvenir à mobiliser collectivement les bénéficiaires? Du point de vue de ces derniers,

souvent pris dans des procédures administratives ou juridiques très complexes et devant se dérouler dans des délais très courts, le service offert a néanmoins l'avantage de procurer parfois un bénéfice bien réel, qu'il s'agisse par exemple d'obtenir un permis de séjour pour les demandeurs d'asile ou l'annulation d'un licenciement pour les salariés, un bénéfice que l'action collective, plus longue à mettre en œuvre, ne garantit pas forcément. Et il leur permet parfois d'acquérir une lecture structurelle de leur situation individuelle, ayant des effets politisants.

DES GUICHETIERS (DÉ)POLITISÉS ?

On peut ensuite s'interroger sur les effets du guichet sur celles et ceux qui y travaillent, c'est-à-dire sur les rapports (politiques) au rôle des guichetiers. Comment envisagent-ils leur activité de guichet ? Leur engagement repose-t-il sur des dispositions les conduisant à concevoir la dimension politique des services qu'ils délivrent aux bénéficiaires ? Ces questions renvoient à l'analyse de la division du travail associatif et à la professionnalisation des guichetiers – autrement dit à un recrutement par les organisations de « professionnels » plutôt que de « militants ». Leur rapport au rôle peut être envisagé selon deux dimensions principales. La première concerne le positionnement des guichetiers dans leur fonction, les uns se revendiquant d'une identité professionnelle spécifique (juriste, psychologue, travailleur social), sanctionnée par une formation et un diplôme, alors que les autres invoquent plutôt une identité militante, prolongée par un apprentissage « sur le tas » du travail de guichet. La deuxième renvoie aux registres cognitifs et normatifs, sous l'angle desquels les situations des bénéficiaires/publics sont traitées au guichet, l'un s'appuyant sur le raisonnement professionnel spécifique aux prestations dispensées et au champ professionnel dans lequel elles s'inscrivent³³, l'autre se fondant davantage sur les subjectivités politiques et morales des guichetiers³⁴, c'est-à-dire les valeurs qu'ils investissent dans leur travail.

33. Ainsi, si on prend l'exemple des guichets juridiques, certains guichetiers appréhendent les situations de leurs publics dans un registre s'appuyant sur le raisonnement juridique construit à partir des catégories du droit positif.

34. Pour Didier Fassin, « les subjectivités morales se réfèrent aux processus par lesquels les individus déploient des pratiques éthiques dans leur relation à eux-mêmes ou aux autres » (Fassin *et al.*, 2013, p. 23).

PROFESSIONNALISATION ET SALARISATION

Le travail de guichet consiste souvent à fournir des prestations reposant sur des compétences spécifiques et répondant aux demandes sociales des publics visés par l'action collective³⁵. De ce fait, le recours à cette modalité d'action conduit en général à l'engagement – dans le double sens de sélection/recrutement par l'organisation et d'autosélection par les personnes qui s'engagent – de guichetiers plus sur la base de leurs compétences professionnelles que de leurs dispositions militantes, engagement accompagné parfois de leur salarisation. Souvent, en effet, l'instauration du guichet transforme les « organisations de mouvement social classiques », dont les ressources proviennent des bénéficiaires, en « organisations de mouvement social professionnelles », tirant leurs ressources des non-bénéficiaires et employant des salariés plutôt que comptant sur le travail bénévole de militants³⁶. Pette note ainsi une augmentation du nombre de salariés des associations de soutien aux sans-papiers pratiquant le guichet³⁷. Cette salarisation de professionnels est particulièrement présente dans le cas des guichets juridiques, mais peut aussi se produire pour d'autres types de guichet, notamment lorsque les injonctions étatiques en termes d'expertise obligent à recruter des professionnels diplômés³⁸. Mais la professionnalisation ne va pas forcément de pair avec la salarisation des guichetiers, ceux-ci pouvant être engagés dans des carrières bénévoles présentant des articulations et des interactions diverses avec leurs carrières professionnelles³⁹.

Les associations étudiées ici n'étaient pas toutes initialement des organisations de mouvement social classique. Mais certaines contributions confirment le phénomène d'augmentation du nombre de salariés dans les associations lorsque s'installe et se massifie la pratique du guichet⁴⁰, ainsi que l'importance de l'injonction à la professionnalisation de la part des institutions finançant les associations de guichet⁴¹. D'autres associations étudiées ici se

35. Briot, 2018.

36. McCarthy et Zald, 1977, p. 1222.

37. Pette, 2014, p. 41.

38. Alberti, 2019.

39. Sur ce point de l'interaction entre carrières bénévoles et carrières professionnelles, les carrières bénévoles pouvant être des « carrières invisibles » (pour des femmes ne travaillant pas), des « secondes carrières » (pour des retraités), des carrières parallèles ou des phases de pré-professionnalisation, cf. Simonet, 2010.

40. Voir la contribution de Marie Métrailler sur l'ASLOCA.

41. Voir la contribution de Emmanuel Pierru sur le MNCP ou celle de Martina Avanza sur les centres anti-IVG.

méfient au contraire des phénomènes de professionnalisation et de salarisation, pour des raisons idéologiques⁴². D'autres n'emploient pas de professionnels, non pas en raison de leur orientation idéologique, mais parce que les guichetiers ont comme caractéristique d'être eux-mêmes des bénéficiaires de la cause⁴³. Enfin, la plupart des organisations envisagées dans cet ouvrage emploient, en plus des salariés, des bénévoles, dont certains cherchent effectivement par là à acquérir une expertise professionnelle, qu'ils soient ou non étudiants.

PROFESSIONNELS OU MILITANTS ?

Si la question de la politisation des guichetiers renvoie à ce processus de professionnalisation, quels sont les effets de cette dernière sur les rapports au rôle des guichetiers⁴⁴ ? Pensent-ils leur rôle en rapport avec sa finalité professionnelle ou en lien avec ses attendus militants ? Pour certains auteurs, leurs pratiques seraient marquées par leur ethos professionnel et par la recherche de rétributions ayant à voir avec l'aspect professionnalisant de leur travail et non pas avec sa dimension militante⁴⁵, d'autant plus lorsqu'ils sont recrutés en fonction de leurs compétences professionnelles et non pas (ou plus) en raison de valeurs et de dispositions politiques spécifiques. D'autres, au contraire, soulignent combien l'engagement de ces professionnels salariés peut souvent être lu dans le prolongement de dispositions protestataires existantes, reconverties dans une activité salariée, le cadre associatif leur offrant alors un débouché organisationnel⁴⁶. Et la littérature sur les *cause lawyers*⁴⁷, ces professionnels du droit qui, dans leur activité, s'engagent au service d'une cause, montre comment ils se font « l'avocat d'une cause au sens fort », s'en faisant « le défenseur non seulement intellectuel, mais aussi dans le prétoire, au travers de la défense de ceux qui l'incarnent, la

42. Voir la contribution de Xavier Dunezat sur une association de soutien aux sans-papiers ou celle de Charles Berthonneau sur la CGT.

43. Voir la contribution de Fiona Friedli sur un groupe de pères séparés ou divorcés.

44. Sur les rapports différents des guichetiers à leur rôle, à la cause et à leurs publics, cf. Miaz, 2017 ; Métrailler, 2020.

45. Weill, 2014, pp. 301-306.

46. Les travaux sur les conséquences de l'engagement dans les mouvements des années 1960 documentent bien la manière dont les dispositions contestataires sont reconverties dans certaines professions, et particulièrement les professions du social (cf., par exemple, l'ouvrage de référence de McAdam, 2012). De même, les travaux sur les juges ou avocats rouges montrent comment certaines carrières juridiques fournissent un débouché à des dispositions contestataires (cf., par exemple, Tonneau, 2011).

47. Voir Sarat et Scheingold, 1998 ; Israël, 2001.

défendent, la portent.», une «activité, indissociablement politique et juridique»⁴⁸. Ainsi, comme le souligne Laurent Willemetz, la professionnalisation tend certes à éloigner des militants, mais elle tend aussi à en fidéliser d'autres, «qui voient dans l'action militante une manière de faire le pont entre activité professionnelle et engagement politique»⁴⁹. Quant aux guichetiers bénévoles, il faut se demander dans quel type de carrière bénévole ils s'inscrivent. En effet, on peut penser, en reprenant la typologie des carrières bénévoles de Maud Simonet, que les «carrières invisibles» des femmes de classe supérieure qui ne travaillent pas et les carrières bénévoles comme «préprofessionnalisation» sont plus susceptibles de connaître un tropisme vers la conformité avec le monde professionnel, dans le but de trouver un emploi. Au contraire, pour les «carrières parallèles» ou les «secondes carrières» de retraités, qui concernent des personnes qui réalisent là leurs aspirations profondes qu'ils ne peuvent ou n'ont pu mettre en œuvre dans leur carrière salariée, cette conformité est certainement moins centrale et les engagements sont alors davantage dirigés par des valeurs politiques spécifiques, laissant plus de place aux identifications militantes, comme le laissent entendre les travaux de Pierre-Édouard Weill⁵⁰. Enfin, les travaux de Pauline Delage montrent bien que les associations et leurs guichets peuvent constituer des espaces de politisation pour certaines professionnelles, même lorsque leur recrutement se fonde avant tout sur leurs qualifications professionnelles plutôt que sur leur engagement militant, ce qui conduit à la constitution d'un «territoire professionnel» à travers une double dynamique de politisation des professionnelles et de professionnalisation des militantes⁵¹.

Les contributions rassemblées ici confirment que, dans certains cas, la logique de guichet conduit à recruter des professionnels sans qu'entre en ligne de compte l'existence préalable d'une attitude militante. L'éthique professionnelle et la recherche de rétributions s'inscrivant d'abord dans le champ professionnel considéré peuvent alors prendre le pas sur la politisation de l'action menée. Ce peut être aussi une identité professionnelle fragile qui conduira à ne pas prendre le risque de la laisser se confondre avec un engagement

48. Israël, 2001, p. 795.

49. Willemetz, 2004, p. 51.

50. Weill, 2014.

51. Delage, 2017, p. 62.

militant, comme à l'ASLOCA. Là, les salariés, marqués par un ethos légaliste ou, dans d'autres cas, comme au Mouvement national des chômeurs et des précaires, par des visions managériales et entrepreneuriales étrangères aux finalités protestataires des associations, développeront une pratique marquée par le souci de l'efficacité de leur action plutôt que par celui de l'avancement de la cause politique, et la dimension individualisante s'imposera face à d'autres modalités d'engagement plus collectives.

A contrario, les cas empiriques analysés dans cet ouvrage confirment aussi, entre les lignes, que les associations peuvent offrir la possibilité de reconvertir professionnellement des dispositions protestataires ou que l'investissement dans les associations peut aussi être une manière de prolonger une compétence professionnelle en la mettant au service d'une cause. À cet égard, dans le cas de permanences juridiques – en particulier pour les demandeurs d'asile⁵² et pour les locataires⁵³ –, certains des juristes qui y travaillent peuvent effectivement être analysés comme des *cause lawyers*, qui fondent leur engagement non seulement sur des compétences professionnelles, mais aussi sur un rapport politique, voire militant à ce rôle et à cette cause. Dans le cas des carrières bénévoles aussi, les choix professionnels qui s'y articulent peuvent être dictés par une orientation militante. Par ailleurs, même lorsque les logiques professionnelles prennent le pas sur celles de l'engagement protestataire au moment des recrutements, les salariés peuvent effectivement connaître par la suite une forme de « politisation au travail », effectuée « à rebours » par les associations. La socialisation organisationnelle amène alors les professionnels à acquérir des savoirs et des orientations idéologiques marqués par la cause défendue, qu'ils conjuguent ensuite dans leur pratique au guichet avec leurs savoirs professionnels. Ainsi, dans les associations destinées aux femmes victimes de violence étudiées ici par Pauline Delage, les professionnelles acquièrent et utilisent des savoirs sur la violence conjugale et les inégalités de genre constitués par le mouvement féministe. En définitive, si la professionnalisation peut certes engendrer des changements dans les profils des guichetiers, ce processus ne conduit pas nécessairement à une « dépolitisation » à proprement parler, dans la mesure où on peut assister à la fois à une professionnalisation des militants et à une politisation des professionnels.

52. Voir la contribution de Jonathan Miaz, ainsi que Miaz, 2017.

53. Voir la contribution de Marie Métrailler, ainsi que Métrailler, 2020.

LES REGISTRES COGNITIFS ET NORMATIFS DES GUICHETIERS

Par ailleurs, certains rapports au rôle conduiraient aussi les guichetiers à reproduire les stéréotypes, les assignations et l'ordre social, en menant à des pratiques de tri, établissant qui peut être aidé et dans quel ordre⁵⁴. Les guichetiers associatifs seraient ainsi amenés à reprendre les catégories juridico-administratives, à reproduire les mêmes pratiques que celles des agents administratifs et à éviter les arguments ou les registres risquant de braquer les représentants de la préfecture ou les juges⁵⁵. Dans certains cas, les guichetiers peuvent même reproduire des stéréotypes et assignations de genre, de race et de classe dans leurs pratiques de tri⁵⁶. De même, les syndicalistes italiens étudiés par Cristina Nizzoli⁵⁷ adoptent un ethos bureaucratique éloigné de l'expression de marques d'empathie. Toutefois, selon d'autres auteurs, plus que de l'appareillage du guichet en soi, ces rapports au rôle proviendraient plutôt de l'appartenance des guichetiers aux catégories dominantes, différentes en tout cas des catégories sociales qu'ils reçoivent. Marx et Useem⁵⁸ relèvent ainsi, dans les organisations qu'ils observent, une tendance des membres de la majorité à véhiculer des stéréotypes sociaux. Au contraire, Vincent-Arnaud Chappe explique que les interactions au guichet de l'association antiraciste qu'il étudie sont prises dans une « grammaire de la relation d'aide militante » bien éloignée de telles pratiques⁵⁹.

Certaines contributions de cet ouvrage soulignent comment des guichets associatifs peuvent reproduire parfois des pratiques de tri, et en analysent les critères et les ressorts. Les guichetiers trient les dossiers en reprenant les catégories administratives et juridiques par anticipation des exigences des autorités auxquelles ils s'adressent, mais il arrive aussi que soient rajoutés des critères économiques, moraux ou relevant d'une logique compassionnelle, anticipant des exigences administratives cette fois-ci officieuses, bien que les acteurs associatifs dénoncent dans le même temps leur application, comme à la Fondation Abbé Pierre ou dans les associations de soutien aux sans-papiers étudiées par Jonathan Miaz. Mais, comme le montre cette dernière contribution, ces

54. D'Halluin, 2012; Darley, 2014.

55. Pette, 2014; Miaz, 2017.

56. Darley, 2014.

57. Nizzoli, 2015.

58. Marx et Useem, 1971.

59. Chappe, 2010.

critères moraux et compassionnels peuvent aussi parfois conduire des guichetiers à traiter un cas que leurs critères juridico-administratifs suggéreraient de ne pas prendre en compte, ou au contraire les amener à refuser de prendre en charge un cas rentrant dans les catégories administratives, mais qui leur poserait des problèmes éthiques.

Ainsi, les contraintes liées au champ d'action des associations (contraintes juridiques par exemple) ou un rapport au rôle marqué par la prépondérance de l'ethos professionnel sur les dispositions militantes ne sont pas les seuls ressorts du tri des dossiers. Certaines contributions rassemblées ici montrent d'ailleurs que même lorsque les associations refusent les logiques de professionnalisation et de salarisation pour des raisons idéologiques et/ou qu'effectivement les pratiques des guichetiers sont profondément marquées par une politisation militante que soutient une socialisation organisationnelle tendue vers cet objectif, des phénomènes de surcharge et de surinvestissement, mêlés au sentiment d'impuissance, sont susceptibles de nourrir une distance envers les bénéficiaires, qui s'accompagnera d'un éloignement des objectifs politiques des associations, comme au Mouvement national des chômeurs et précaires étudié par Emmanuel Pierru.

C'est donc aussi souvent en raison de ressources limitées et de contraintes temporelles que les associations peuvent être amenées à mettre en œuvre des pratiques de tri objectivement éloignées des orientations politiques qu'elles défendent par ailleurs. Mais les dispositions préalables spécifiques des guichetiers et la manière dont ils sont socialisés, par leur organisation, à la réception des publics et à la constitution des dossiers individuels ont également un impact sur la façon dont ils reproduisent au guichet associatif les rôles et les jugements stigmatisants des guichets institutionnels ou, au contraire, les rôles et les jugements s'appuyant sur des grammaires militantes.

Au final, le guichet dépolitise-t-il les guichetiers, via leur professionnalisation ? La réponse n'est donc pas univoque et dépend des dispositions variables dont ils sont porteurs, des usages différents des guichets, et des organisations que l'on observe : elles ne sont ni toutes politisées de la même manière, ni toutes militantes et contestataires, ne disposent pas nécessairement des mêmes ressources, n'ont pas les mêmes relations avec l'État et ne participent pas de la même manière à la mise en œuvre des politiques publiques.

CE QUE LE GUICHET FAIT AUX ORGANISATIONS

ET AUX CAUSES QU'ELLES DÉFENDENT

Enfin, dans quelle mesure le guichet influence-t-il le cadrage d'une cause à défendre et sert-il de point d'appui pratique permettant à l'organisation de la promouvoir dans l'espace public? La question des effets du guichet sur la politisation des causes renvoie à la manière dont l'offre de services, souvent individualisés, s'intègre dans les différentes modalités d'action de l'organisation, redéfinit le cadrage de la cause et les finalités poursuivies, et entre ou non en contradiction avec la visée collective de l'action, voire s'y substitue. Dans cette perspective, il s'agit d'observer si le guichet inhibe ou non le potentiel de montée en généralité d'un cas, en réduit ou non la conflictualité, et permet ou non l'avancement de la cause collective. Cette question nécessite d'envisager la politisation à la fois dans une perspective lagroyenne de « requalification des activités sociales » – ou plutôt de requalification des enjeux et questions dans le champ politique⁶⁰ – et dans une perspective attentive aux modalités par lesquelles les organisations parviennent (ou non) à « monter en généralité » sur la base de cas individuels, d'en exprimer la dimension conflictuelle⁶¹ et de traiter à travers eux des enjeux sociaux⁶².

L'EFFET DU GUICHET SUR LES REVENDICATIONS

Pour certains auteurs, le guichet irait de pair avec un certain cadrage des revendications portées par les associations, dans le sens d'une limitation du « revendiqué » par rapport au « revendicable »⁶³. D'une manière générale, le processus d'encadrement des revendications des associations par les travailleurs sociaux, l'administration et les élus politiques, avec comme conséquence une évaporation du politique, a pu être souligné dans certains contextes associatifs, y compris sans guichet⁶⁴. Quant au guichet, en contribuant à faire reconnaître des règles, il produirait une autolimitation des revendications des associations, ces dernières en venant à ne revendiquer que l'application de droits déjà acquis. De nombreuses analyses sur les usages du droit dans l'action collective dans le cadre de permanences juridiques montrent que la défense de cas individuels peut

60. Lagroye, 2003, pp. 360-361.

61. Pour cette définition de la politisation, voir par exemple Hamidi, 2006, p. 10.

62. Ibos, 2019.

63. De Montlibert, 1989, pp. 39-59.

64. Eliasoph, 2010, p. 39.

instaurer une « tyrannie du singulier »⁶⁵ qui contribue à légitimer le droit et les procédures en vigueur⁶⁶, contraignant ainsi l'expression de revendications collectives qui, au contraire, les remettent en cause. Pourtant, ce n'est pas toujours le cas : les associations de sans-papiers étudiées par Mathilde Pette⁶⁷ ne renoncent pas à demander la régularisation de tous les sans-papiers, à rebours des conditions restrictives posées dans le droit, même si l'auteure relève que le filtrage des dossiers effectué au guichet, encouragé par le financement public des associations selon les taux de régularisations obtenues, a tendance à entrer en contradiction avec de telles revendications.

Les contributions rassemblées ici montrent effectivement toute l'ambivalence du dispositif de guichet pour « monter en généralité » et porter la cause dans l'espace public. Certaines des associations étudiées semblent bien s'autolimiter dans leurs revendications (et limiter leurs bénéficiaires dans ce qu'ils souhaiteraient demander), en ne revendiquant pas ce qui n'est pas inscrit dans le droit. Ainsi, l'ASLOCA ne prend pas en charge la défense des locataires contre les expulsions de logement s'ils sont en défaut de paiement du loyer, le droit reconnaissant cette possibilité au propriétaire dans ce cas-là. L'association ne demande pas l'arrêt des expulsions locatives et légitime la dichotomie normal/abusif contenue dans le droit, contrairement, par exemple, à l'association française Droit Au Logement, dont les activités sont moins tournées vers le guichet. De même, la Fondation Abbé Pierre, plus institutionnelle, étudiée par Pierre-Édouard Weill, ne revendique pas que les mal-logés puissent être logés à l'endroit où ils le souhaitent, allant contre les demandes de ces derniers et limitant ainsi ses revendications en fonction de ce qui est autorisé dans le droit. Les revendications sont donc limitées pour préserver la crédibilité auprès des autorités, légitimant ainsi le statu quo. Pourtant, parfois, certaines associations, comme celles soutenant les demandeurs d'asile étudiées par Jonathan Miaz, prennent en charge des dossiers malgré leurs faibles chances de succès, pour montrer un désaccord avec la politique publique dont ils relèvent.

65. Nous étendons ici aux guichets, en particulier lorsque ceux-ci prennent la forme de permanences juridiques, l'analyse en termes de « tyrannie du singulier » d'Éric Argikoliansky (2003, p. 61).

66. Il s'agit aussi ici de faire un parallèle entre les effets légitimants du dispositif du guichet et ceux du recours au droit dans le cadre d'une défense juridique individualisée qu'analyse Liora Israël (2003, p. 21).

67. Pette, 2014.

Mais les chapitres de ce livre confirment aussi que la pratique du guichet peut fournir un point d'appui à une action politique, en permettant de construire du collectif à partir des cas individuels rencontrés. Elle servira ainsi de support pour, au-delà des cas individuels, faire apparaître des problèmes récurrents qui nourriront ensuite des actions collectives contestataires ou des actions de lobbying. Ainsi, les permanences au guichet peuvent aider les associations à élaborer leurs revendications ou leurs propositions politiques, comme c'est le cas pour les permanences juridiques de l'ASLOCA, qui permettent aux guichetiers de repérer les changements législatifs qui seraient nécessaires pour protéger les locataires. Certaines configurations associatives sont même pensées pour « produire du collectif » et favoriser le passage de l'action d'aide individuelle tournée vers les adhérents à une action politique dirigée vers les autorités. C'est ainsi que certaines associations, et particulièrement celles qui utilisent aussi des modes d'action protestataires, essaient d'éviter une division interne des tâches entre guichet et réflexion politique sur l'action du groupe, et d'instituer des processus organisationnels favorisant cette jonction, pour pouvoir repérer les traits communs entre les situations individuelles prises en charge et empêcher l'évaporation du politique. Dans l'association de sans-papiers bicéphale étudiée par Xavier Dunezat, à l'association Droit Au logement, dans les Unions locales CGT ou au MNCP, des actions contestataires sont organisées regroupant plusieurs cas individuels similaires. Mais les permanences de guichet peuvent aussi fournir aux associations une légitimité en tant que groupe de pression, que ce soit en leur permettant de mobiliser dans leur discours le récit de « cas » concrets susceptibles de sensibiliser l'opinion pour asseoir leurs revendications, comme le fait l'association de pères divorcés étudiée par Fiona Friedli, ou tout simplement en leur permettant d'utiliser la ressource du nombre⁶⁸, comme, par exemple, pour le mouvement « *pro-life* » italien.

En définitive, le guichet peut donc constituer un point d'appui pour l'expression de la cause dans l'espace public et sa demande de prise en charge politique, même si l'ampleur des revendications est souvent limitée par l'horizon des possibles institutionnels qu'il incarne d'une certaine manière.

68. Offerlé, 1998, pp. 112-121.

LES EFFETS DU GUICHET SUR LES MODES D'ACTION UTILISÉS PAR LES ASSOCIATIONS

Parallèlement, le guichet comme forme d'action routinière se substituerait aux formes d'action contestataires et, pour paraphraser Piven et Cloward, « tirerait les gens des rues vers les guichets des associations »⁶⁹. C'est ce qu'on peut conclure d'une partie de la littérature, qui met l'accent sur deux processus. Tout d'abord, nous l'avons vu, la forme guichet va de pair avec l'implication de membres par conscience, différents des bénéficiaires. Or, certains auteurs expliquent que ces derniers vont modérer stratégiquement et tactiquement les mouvements, car ils appartiennent au monde des dominants. Ainsi, Marx et Useem constatent cela pour les « outsiders » des mouvements de minorités ethniques qu'ils étudient⁷⁰. De même, Lilian Mathieu explique que lorsque les mouvements de pauvres sont autonomes et indépendants du soutien de groupes plus privilégiés, ils sont « plus vindicatifs et radicaux »⁷¹. Mais Cress et Snow prennent le contrepied de ces affirmations dans ce qu'ils appellent la « thèse de la correspondance » : à des organisations de mouvement social radicales seraient associés des « supporters » radicaux⁷². Les membres par conscience qui peuplent les guichets ne seraient donc pas forcément des modérés rejetant toute action confrontationnelle.

L'autre processus tient à la nécessité, la plupart du temps, de financer la professionnalisation des guichets. C'est d'autant plus vrai que, comme l'a montré Matthieu Hély⁷³, le monde associatif se voit dévolu par l'État un certain nombre de tâches de service public, sous forme de partenariat et de conventions de délégation. Qu'il s'agisse de fondations ou de l'État, les financeurs orienteraient les associations vers le renoncement aux formes d'action contestataires. Ainsi, Tom Bartley⁷⁴ dénonce le fait que les fondations modéreraient et canaliserait les mouvements sociaux : dans les associations financées par les fondations, le recours au droit serait favorisé au détriment des actions protestataires, car les visions du monde et pratiques de ces dernières déteindraient sur les mouvements sociaux. L'auteur reprend ainsi les acquis du néo-institutionnalisme

69. Piven et Cloward, 1977, p. XII.

70. Marx et Useem, 1971.

71. Mathieu, 2003, p. 19.

72. Cress et Snow, 1996, p. 1106.

73. Hély, 2009, pp. 25-42.

74. Bartley, 2007, cité in Talpin, 2016, p. 253.

sur l'isomorphisme institutionnel⁷⁵. L'assagissement des associations peut aussi provenir de leur financement sélectif: seules les organisations renonçant aux modes d'action contestataires seraient financées, notamment par l'État, et comme, selon la loi d'airain de l'oligarchie de Roberto Michels, les professionnels rechercheraient avant tout la survie d'organisations qui leur permettent de vivre, ils inciteraient à l'abandon des tactiques trop confrontationnelles. C'est ce qu'expliquent notamment Piven et Cloward: les «organisateurs» des mouvements de pauvres, cooptés par l'État, renonceraient aux modes d'action directe. Ainsi, Christina Nizzoli montre bien comment le syndicat italien CGIL touche de l'argent de l'État pour les actes de guichet qu'il délivre, et les guichetiers ont donc tendance à considérer les problèmes rencontrés par les salariés du point de vue des «lettres d'excuse», rémunérées, que le syndicat peut rédiger, en n'envisageant pas d'autres modes d'action, contestataires et/ou collectifs⁷⁶. Au-delà du financement sélectif, Mathilde Pette montre, au sujet d'associations de sans-papiers, que l'État va faire le tri entre «bonnes» associations non contestataires utilisant exclusivement le guichet et «mauvaises» associations contestataires, en refusant de traiter avec les associations utilisant la grève de la faim des requérants d'asile comme moyen d'action, par le biais de la fréquence de leurs rendez-vous en préfecture pour étudier les dossiers individuels⁷⁷. A contrario, le guichet peut servir à justifier une action protestataire. Il fournira ainsi une légitimité publique à la contestation, en permettant aux groupes d'indiquer qu'ils ont essayé toutes les voies légales du guichet, et que c'est leur échec qui les mène à utiliser des actions contestataires, comme le fait Droit Au Logement⁷⁸.

Dans ce volume, cinq associations étudiées ont recours à des moyens d'action protestataires: Droit Au Logement, étudiée par Pierre-Édouard Weill; l'association de pères divorcés observée par Fiona Friedli; l'association de sans-papiers dont parle Xavier Dunezat; le Mouvement national des chômeurs et des précaires, considéré par Emmanuel Pierru; ou encore les Unions locales CGT étudiées par Charles Berthonneau. L'ASLOCA, étudiée par Marie Métrailler, les associations anti-IVG recevant des femmes

75. Di Maggio et Powell, 1991.

76. Nizzoli, 2015, pp. 92-93.

77. Pette, 2014, p. 419.

78. Péchu, 2006a, pp. 396 et 463.

au guichet analysées par Martina Avanza, celles consacrées aux femmes victimes de violence dont rend compte Pauline Delage et l'association de soutien aux demandeurs d'asile enquêtée par Jonathan Miaz n'utilisent pas, quant à elles, ces modes d'action contestataires parallèlement à l'usage du guichet.

Effectivement, les associations alliant guichet et contestation sont peuplées par des guichetiers aux dispositions politiques les conduisant à valoriser cette dernière; au contraire, l'action au guichet est dévalorisée et considérée comme un « mal nécessaire » par ces militants, ce qui tend à valider la thèse de la correspondance exposée ci-dessus. Ainsi, les militants libertaires et féministes de l'association de sans-papiers étudiée par Xavier Dunezat, le leader de Droit Au Logement, ancien militant de l'organisation maoïste la Gauche prolétarienne, ou les syndicalistes retraités de l'Union locale CGT sont, en raison des modalités de constitution de leurs dispositions politiques, tous très attachés au fait que leur organisation ait recours à l'action protestataire parallèlement à l'accueil individuel.

Par ailleurs, les associations utilisant ces modes d'action tirent la majeure partie de leurs ressources, si ce n'est la totalité, des cotisations de leurs membres. Mais les contributions rassemblées ici montrent qu'au-delà des processus d'isomorphisme institutionnel et de financement sélectif, d'autres facteurs peuvent intervenir pour limiter le recours à l'action protestataire dans les associations pratiquant le guichet: la logique administrative du travail de guichet a comme conséquence un rétrécissement du temps et de l'investissement consacré à l'activisme dans l'espace public et à l'extérieur des associations, comme le montre Pauline Delage pour les associations d'accueil des femmes victimes de violence, un trait que relève aussi Emmanuel Pierru au sujet du MNCP, bien que cette association garde un pied dans l'action contestataire.

En définitive, si certains mécanismes favorisés par l'usage du guichet, comme la participation de membres par conscience aux associations, la nécessité de financement institutionnel ou le temps nécessaire à la pratique de guichet, peuvent parfois conduire à l'abandon des modes d'action contestataires, ce n'est pas toujours le cas. Par ailleurs, dans l'espace d'une cause donnée, il peut y avoir des spécialisations des associations, certaines plus spécialisées dans le guichet, de type caritatif et, pour reprendre la typologie de Kriesi, tournées d'abord vers les adhérents, pendant que d'autres utilisent

des moyens d'action plus contestataires et sont tournées d'abord vers les autorités. Comme nous le rappelions dans le premier chapitre, il peut alors s'opérer une véritable division « fonctionnelle » du travail entre associations prestataires de services et associations contestataires, tout à fait identifiée, assumée et valorisée par les membres des associations, car elle permettrait une complémentarité dans la défense de la cause, comme c'est le cas ici dans trois associations sur quatre parmi celles qui n'utilisent pas de modes d'action contestataires⁷⁹. Cette division « fonctionnelle » permet là d'éviter les phénomènes d'isomorphisme institutionnel, de financement sélectif et de captage des ressources de l'organisation par la seule action de guichet. Enfin, l'action politique des associations de guichet peut, au-delà des modes d'action contestataires, utiliser des moyens d'action plus institutionnels, comme à l'ASLOCA, l'association de locataires suisse, qui porte sa cause dans l'arène législative grâce à des élus issus de ses rangs.

LE GUICHET ET L'EXTENSION DU DOMAINE DE LA LUTTE

Mais la question des modalités de l'avancement des causes ne concerne pas uniquement la portée des revendications présentées ou le type de mode d'action employé pour se faire entendre auprès des autorités politiques. Il faut aussi considérer la manière dont le guichet peut permettre de porter les causes sur d'autres terrains et auprès d'autres autorités que celles qui décident formellement et officiellement des politiques publiques. Dans la continuité des travaux sur les *street-level organizations*, on peut ainsi considérer que les guichets sont souvent impliqués dans les processus de production et de mise en œuvre des politiques publiques en configurant un accès au droit et à la justice sociale, et en défendant les droits de leurs publics⁸⁰.

Par ailleurs, les organisations qui recourent au guichet offrent un accès à des services spécialisés, répondant souvent à une demande sociale de services⁸¹ et s'appuyant sur un héritage militant⁸². Ainsi, pourrait-on dire, le travail de réparation et la relation de service

79. Seule l'ASLOCA, étudiée par Marie Métrailler, ne s'inscrit pas de façon assumée dans un tel partage des tâches entre associations.

80. Miaz, 2017 ; Briot, 2018.

81. Briot souligne ainsi que les organisations ne peuvent ignorer les sollicitations de leurs publics sans s'exposer à se couper de la population qu'elles cherchent à mobiliser (Briot, 2018, p. 470).

82. Delage, 2017.

qui s'instaurent au guichet correspondent souvent à une application individualisée, quotidienne et professionnalisée de principes militants « en actes » relatifs à la cause défendue. Le guichet amène alors à une reconfiguration des organisations et de la cause⁸³ qui les conduit à poursuivre le conflit politique, en particulier celui qui a trait à la définition de l'action publique (*policy conflict*)⁸⁴ et à son application, « sur le terrain », c'est-à-dire dans les pratiques de mise en œuvre de prestations relevant du domaine de l'action publique⁸⁵. La défense de la cause passe en effet aussi par des pratiques sociales et professionnelles et par la prise en charge des personnes qui constituent la cible de l'action. On peut reprendre ici Laurent Willemez, qui souligne que « [l']activité de consultation est ainsi d'abord un travail militant et politique de représentation des salariés, faisant du droit une ressource collective dans une logique agonistique ». En effet, selon cet auteur, les consultations juridiques, parce qu'elles permettent l'utilisation dans des situations individuelles du capital politique accumulé par les syndicats « pour renforcer des ressources sociales et culturelles insuffisantes (...), constituent bien un moment proprement politique ». De ce fait, « le passage par le droit, même le plus individuel (celui du contrat de travail et de la fiche de paie), peut être pris dans le cadre le plus collectif »⁸⁶.

Il convient alors de relever que les formes du travail de guichet et de prise en charge des cas individuels par les organisations varient d'une association à l'autre en fonction de la manière dont ces dernières cadrent leur cause et leurs modalités d'action. En effet, les organisations recourant au guichet peuvent être plus ou moins « radicales » ou contestataires, s'inscrivant dans différents héritages et courants politiques, ainsi que dans différentes orientations militantes, caritatives ou humanitaires. Le travail de réparation variera alors en fonction de la position qu'elles occupent dans l'espace associatif⁸⁷. Mais, dans tous les cas, ce travail de *care* contribue à porter et à faire avancer la cause, en étendant le domaine de la lutte au quotidien⁸⁸, à l'immédiat et à des résultats individuels, et en s'inscrivant dans l'action collective par le biais de l'exemplarité⁸⁹.

83. *Ibid.*

84. Brodtkin, 2013.

85. Miaz, 2021.

86. Willemez, 2017, p. 112.

87. Briot, 2018.

88. Mansbridge, 2013.

89. Renou, 2020.

Les contributions à cet ouvrage montrent toutes combien cette prise en charge individuelle des cas contribue à l'existence sociale et pratique des causes défendues.

En plus de l'aspect politique du soutien apporté individuellement, la défense de cas individuels, au-delà de la « tyrannie du singulier » qu'elle peut impliquer, peut aussi manifester une contestation des pratiques d'acteurs publics ou privés, de l'action publique dans un domaine spécifique, voire du droit lui-même. Ainsi, à travers la multiplication de procédures juridiques individuelles contestant des décisions administratives ou privées, certaines organisations procèdent à une « guérilla juridique »⁹⁰ permettant de s'opposer massivement à certaines pratiques, tout en défendant une autre application du droit faisant plus largement valoir les droits des individus. De plus, cette « guérilla juridique » permet parfois d'obtenir des jurisprudences qui font évoluer la pratique du droit en faveur des personnes que ces organisations défendent. La défense individuelle permet ainsi, à la marge, une défense collective. De plus, les guichets juridiques peuvent également conduire les associations qui y recourent à développer des stratégies judiciaires fondées sur des litiges stratégiques⁹¹ consistant à sélectionner des cas individuels dits « exemplaires » afin de faire changer le droit via des jurisprudences⁹². Enfin, les guichets juridiques peuvent aussi permettre de réunir des cas individuels en un collectif judiciaire afin d'entamer une action judiciaire coordonnée⁹³, voire collective (*class action*). La pratique du guichet participe donc bien à la production des politiques publiques au « niveau de la rue » (*street-level*). Dans cet ouvrage, certaines contributions, comme celles de Marie Métrailler ou de Jonathan Miaz, montrent bien comment le guichet peut favoriser des avancées jurisprudentielles ou, à tout le moins, comme le montrent les contributions de Charles Berthonneau ou d'Emmanuel Pierru, permettre de combattre certaines pratiques des employeurs ou des administrations.

S'intéresser aux effets du guichet en termes de politisation des organisations et des causes conduit à s'interroger sur ce qui est politique ou « radical », sur ce qui est contestataire ou protestataire, ainsi que sur les autorités considérées comme étant politiques.

90. Israël, 2003 ; Miaz, 2017 ; Métrailler, 2020.

91. Lejeune et Oriane, 2014.

92. Voir la contribution de Jonathan Miaz.

93. Chappe et Keyhani, 2018.

Que ce soit dans la littérature existante et dans les contributions de cet ouvrage, les analyses mettent bien en évidence les ambivalences de ce mode d'action à ces différents égards. D'un côté, le recours au guichet implique une individualisation découlant des prestations de service (« tyrannie du singulier ») et une professionnalisation qui auraient pour effets de déradicaliser et d'assagir les mouvements sociaux, voire de dépolitiser des organisations et des causes, en conduisant à une autolimitation des revendications, et en empêchant l'utilisation de certaines formes d'action pour les porter auprès des autorités, notamment les formes contestataires et confrontationnelles. De l'autre, il faut toutefois considérer les dimensions politiques et contestataires des guichets, des prestations de service et du travail de réparation, de même que la manière dont le travail sur les cas individuels peut permettre de collecter un éventail de cas susceptibles de faire l'objet d'une montée en généralité aboutissant à la mise en forme d'une cause, et appuyant sa demande de traitement politique par les autorités. Ce mode d'action peut aussi, de diverses manières, produire du collectif et servir de point d'appui pour les revendications collectives. Ainsi, il ne faudrait pas parler de dépolitisation, mais souligner comment les guichets transforment les formes de la contestation, les terrains sur lesquels les organisations défendent leur cause, les autorités à qui elles s'adressent, ou encore la division du travail en leur sein ou avec d'autres acteurs.

CONCLUSION

La littérature et les contributions rassemblées ici permettent de conclure à l'ambivalence des effets de la pratique du militantisme de guichet quant à la politisation des bénéficiaires, des guichetiers, et des causes. S'il est souvent compliqué pour les organisations de mobiliser les bénéficiaires de leurs prestations, elles offrent souvent à ces derniers des instruments d'intelligibilité de leurs problèmes, voire parfois une lecture structurelle de leur situation qui les restaure dans un « pouvoir d'agir », ainsi qu'une prise en charge, souvent dans l'urgence, de leurs problèmes, susceptible parfois de connaître une issue favorable.

Le recours au guichet conduit souvent à l'engagement de guichetiers suivant des critères liés à des compétences professionnelles plutôt qu'à des dispositions militantes. Ce processus

de professionnalisation peut ainsi parfois entraîner un oubli de la part des guichetiers de la dimension politique de leur pratique. Ils auront alors tendance à subir le tropisme du fonctionnement de leur champ professionnel plutôt que celui du champ militant. Toutefois, ce processus peut s'accompagner d'une politisation de certains professionnels dans leur travail au sein de l'association. Il peut également permettre à d'autres de déployer leurs dispositions contestataires dans leur profession, mettant ainsi leurs compétences au service d'une cause. Les rapports des guichetiers à leur rôle et à la cause peuvent donc être plus ou moins politisés et contestataires, ce qui aura des effets sur leurs pratiques au guichet, en particulier sur le « tri » des publics et la prestation fournie. Les rapports des guichetiers à leur rôle et à la cause défendue configurent donc leurs usages du guichet.

Enfin, l'aide individuelle délivrée au guichet militant peut, dans certains cas, instaurer une « tyrannie du singulier », légitimant le système tout en limitant la contestation au traitement de cas individuels et en contraignant la formulation de celle-ci. Toutefois, si les usages du guichet militant peuvent parfois conduire à une (auto-)limitation des revendications, et aller à l'encontre de l'usage de modes d'action protestataires, ils peuvent aussi contribuer à « fabriquer du collectif », qui servira de base à une action politique, avec des moyens d'action confrontationnels – parfois délégués à d'autres associations, ou plus institutionnels. Les dispositions spécifiques des guichetiers et les modalités de division sociale et fonctionnelle du travail associatif sont, de ce point de vue, des facteurs importants qui pèsent sur les processus permettant de porter politiquement une cause. Par ailleurs, le guichet sert de diverses manières de point d'appui à la cause défendue, en déplaçant sur d'autres terrains, individuels et quotidiens, et parfois auprès d'autres autorités, la contestation et les revendications. La mise en place de guichets peut alors servir de levier aux organisations pour défendre leur cause, la construire et la légitimer, pour adresser des revendications aux autorités ou pour les contester, ainsi que pour s'adresser aux publics, non seulement les bénéficiaires des services offerts, mais aussi le grand public. En définitive, ces sont les usages différents du guichet par les associations qui en feront plus ou moins un point d'appui pour formuler et faire avancer des revendications politiques.

Nous le rappelons dans le premier chapitre, la conception étroite des « répertoires d'action » de Charles Tilly l'amenait à exclure les

formes routinières ou encore les formes individuelles de l'action du champ d'analyse des mouvements sociaux, puisqu'il ne considérait que les formes de « contestation ouvertes, collectives et discontinues »⁹⁴. Il avait pu être montré, à partir de l'analyse de l'invention du squat⁹⁵, que l'opposition individuel-collectif, ou l'opposition discret-ouvert s'agissant de la publicité des actions, d'une part constituaient des continuums plutôt que des oppositions binaires, et d'autre part que celles-ci ne variaient pas toujours de concert : il pouvait y avoir des formes d'action collective, mais néanmoins « discrètes ». Enfin, la publicité des actions pouvait recouvrir plusieurs choses différentes : la clandestinité ou non de leur réalisation, la recherche ou non de leur divulgation, et la présentation ou non de revendications. L'analyse du guichet nous permet elle aussi de revenir sur la partition des actions que réalise Tilly. En effet, elle nous montre comment des formes individualisées et discrètes d'action – la prise en charge d'un dossier individuel – peuvent donner lieu à la production de formes collectives, en servant de point d'appui pour une montée en généralité dans l'espace public, confirmant ainsi la complexité du couple individuel-collectif et montrant comment une forme individuelle peut devenir « ouverte ». Mais elle permet aussi de revenir sur la question de la publicité des actions : on a ici des formes routinières d'action qui sont aussi utilisées pour formuler des revendications « à bas bruit », directement au niveau de la mise en œuvre de l'action publique, contribuant ainsi à sa redéfinition, et dont l'existence peut tantôt n'être divulguée que par l'exemple qu'elles constituent pour d'autres bénéficiaires potentiels, des revendications sans publicité en quelque sorte, tantôt être largement publicisée et associée à une « contestation visible dans les arènes publiques »⁹⁶. On le voit à la lumière de l'analyse du guichet, l'élargissement du regard auquel conviait Hanspeter Kriesi, pour une prise en compte de la diversité des organisations liées au mouvement social et des modalités de l'action militante⁹⁷, s'avère particulièrement justifié, tant la partition des actions entre actions collectives contestataires, actions individuelles de résistance et opérations routinières des organisations non visibles dans les arènes publiques est empiriquement difficile à réaliser.

94. Tilly, 1995, p. 32.

95. Péchu, 2006b.

96. Tilly, 1995, p. 32.

97. Kriesi, 1996.

RÉFÉRENCES

AGRIKOLIANSKY Éric (2003), «Usages choisis du droit: le service juridique de la ligue des droits de l'homme (1970-1990). Entre politique et raisons humanitaires», *Sociétés contemporaines*, vol. 52, n° 4, pp. 61-84.

AGRIKOLIANSKY Éric (2010), «Les usages protestataires du droit», in Eric AGRIKOLIANSKY, Isabelle SOMMIER et Olivier FILLIEULE (éds), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris: La Découverte «Recherches», pp. 225-243.

ALBERTI Camilla (2019), «Sous-traitance et bureaucratisation néolibérale: une analyse de l'interface de la distance dans l'accueil des demandeurs d'asile», *Lien social et Politiques*, vol. 83, pp. 123-143.

BACQUÉ Marie-Hélène (2016), L'importation des notions d'*empowerment* et de *community organizing* en France: Entretien avec Marie-Hélène Bacqué, *Mouvements*, vol. 85, n° 1, pp. 138-145.

BARTLEY Tim (2007), «How foundations shape social movements: the construction of an organizational field and the rise of forest certification», *Social Problems*, vol. 54, n° 3, pp. 229-255.

BELKIS Dominique, Spyros FRANGUIADIAKIS et Édith JAILLARDON, (2004), *En quête d'asile. Aide associative et accès au(x) droit(s)*, Paris: LGDJ.

BOURDIEU Pierre (1997), *Méditations pascaliennes*, Paris: Seuil.

BRIOT Nicolas (2018), *La cause des chômeurs. Organisations militantes et travail ordinaire de mobilisation*, Thèse de doctorat en Science Politique, Strasbourg, Université de Strasbourg.

BRODKIN Evelyn Z. (2013), «Street-Level Organizations and the Welfare State», in Evelyn Z. BRODKIN et Gregory MARSTON (dir.), *Work and the Welfare State. Street-Level Organizations and Workfare Politics*, Washington, DC: Georgetown University Press, pp. 17-34.

CHAPPE Vincent-Arnaud (2010), «La qualification juridique est-elle soluble dans le militantisme? Tensions et paradoxes au sein de la permanence juridique d'une association antiraciste», *Droit et société*, vol. 76, n° 1, pp. 543-567.

CHAPPE Vincent-Arnaud et Narguesse KEYHANI (2018), «La fabrique d'un collectif judiciaire. La mobilisation des cheminots marocains

contre les discriminations à la SNCF», *Revue française de science politique*, vol. 68, n° 1, pp. 7-29.

CHAUVIN Sébastien (2008) «Le worker center et ses spectres: les conditions d'une mobilisation collective des travailleurs précaires à Chicago», *Sociologies pratiques*, n° 15, pp. 41-54.

COLLOVALD Annie (2002), «Pour une sociologie des carrières morales des dévouements militants», in Annie COLLOVALD (dir.), *L'humanitaire ou le management des dévouements. Enquête sur un militantisme de «solidarité internationale» en faveur du Tiers-Monde*, Rennes: Presses universitaires de Rennes.

CRESS Daniel M. et David A. SNOW (1996), «Mobilization at the Margins: Resources, Benefactors, and the Viability of Homeless Social Movement Organizations», *American Sociological Review*, vol. 61, pp. 1089-1109.

DELAGE Pauline (2017), *Violences conjugales: du combat féministe à la cause publique*, Paris: Presses de Sciences Po.

D'HALLUIN Estelle (2010), «Passeurs d'histoire. L'inconfort des acteurs associatifs impliqués dans l'aide à la procédure d'asile», in Didier FASSIN (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris: La Découverte, pp. 363-383.

D'HALLUIN-MABILLOT Estelle (2012), *Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris: EHESS.

DARLEY Mathilde (2014), «Les coulisses de la nation. Assignations genrées et racialisées dans les pratiques d'assistance aux étrangers en situation irrégulière», *Sociétés contemporaines*, vol. 94, n° 2, pp. 19-40.

DELOYE Yves et Florence HAEGEL (2019), «La politisation: du mot à l'écheveau conceptuel», *Politix*, n° 127, pp. 59-83

DE MONTLIBERT Christian (1989), *Crise économique et conflits sociaux dans la Lorraine sidérurgique*, Paris: L'Harmattan.

DI MAGGIO Walter W. et Paul J. POWELL (1991), «The Iron Cage revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality», in Walter W. DI MAGGIO et Paul J. POWELL, *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, Chicago: Chicago University Press.

ELIASOPH Nina (2010), *L'évitement du politique. Comment les Américains produisent l'apathie dans la vie quotidienne*, Paris: Economica (1^{re} édition en anglais: 1998).

FASSIN Didier, Yasmine BOUAGGA, Isabelle COUTANT, Jean-Sébastien EIDELIMAN, Fabrice FERNANDEZ, Nicolas FISCHER, Carolina KOBELINSKY, Chowra MAKAREMI, Sarah MAZOUZ et Sébastien ROUX (2013), *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'État*, Paris: Seuil.

FELSTINER William L. F., Richard L. ABEL et Austin SARAT (1980), « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming... », *Law & Society Review*, vol. 15, n° 3/4, pp. 631-654.

GAMSON William A. (1992), *Talking Politics*, Cambridge/New York: Cambridge University Press.

GOFFMAN Erving (1968), *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris: Minuit.

GRIGNON Claude et Jean-Claude PASSERON (1989), *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en littérature et en sciences sociales*, Paris: Gallimard/Seuil.

HAMIDI Camille (2010), *La société civile dans les cités. Engagement associatif et politisation dans des associations de quartier*, Paris: Economica.

HAMIDI Camille (2006), « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation: Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 1, pp. 5-25.

HAVARD-DUCLOS Bénédicte et Sandrine NICOURD (2005), *Pourquoi s'engager? Bénévoles et militants dans les associations de solidarité*, Paris: Payot.

HÉLY Matthieu (2009), *Les métamorphoses du monde associatif*, Paris: PUF.

IBOS Caroline (2019), « Éthiques et politiques du care. Cartographie d'une catégorie critique », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, vol. 49, n° 1, pp. 181-219.

ISRAËL Liora (2003), « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, vol. 16, n° 62, pp. 115-143.

ISRAËL Liora (2001), « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le cause lawyering », *Droit et société*, vol. 3, n° 49, pp. 793-824.

ISRAËL Liora (2009), *L'arme du droit*, Paris : Presses de Sciences Po.

KRIESI Hanspeter (1996), « The organizational structure of new social movements in a political context », in Doug McADAM, John McCARTHY et Mayer N. ZALD, *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge : Cambridge University Press.

LAGROYE Jacques (2003), « Les processus de politisation », in Jacques LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris : Belin, coll. « Socio-histoires », pp. 359-372.

LEJEUNE Aude (2011), *Le droit au Droit*, Paris : Éditions des archives contemporaines.

LEJEUNE Aude et Jean-François ORIANNE (2014), « Choisir des cas exemplaires : la strategic litigation face aux discriminations », *Déviance et Société*, 38, n° 1, pp. 55-76.

McADAM Doug (2012), *Freedom Summer. Luttres pour les droits civiques, Mississippi 1964*, Marseille : Agone (1^{re} édition en anglais : 1988).

McCARTHY John D. et Mayer N. ZALD (1977), « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, n° 6, pp. 1212-1241.

MANSBRIDGE Jane (2013), « Everyday activism », in David A. SNOW, Donatella DELLA PORTA, Bert KLANDERMANS et Doug McADAM (éds), *The Wiley-Blackwell Encyclopedia of Social and Political Movements*, doi : [10.1002/9780470674871.wbespm086].

MARX Gary T. et Michael USEEM (1971), « Majority Involvement in Minority Movements: Civil Rights, Abolition, Untouchability », *Journal of Social Issues*, vol. 27, n° 1, pp. 81-104.

MATHIEU Lilian (2003), « From Dependence to Self-Organization: Logics and Ambiguities of Alliances in the Mobilization of Dominated Groups », ECPR General Conference, Marburg, Germany.

MÉTRAILLER Marie (2020), *Du droit au logement au droit du logement*, Thèse de doctorat en Science politique, Université de Lausanne.

MIAZ Jonathan (2017), *Politique d'asile et sophistication du droit. Pratiques administratives et défense juridique des migrants en Suisse (1981-2015)*, Thèse de doctorat en Science politique, Lausanne et Strasbourg, Université de Lausanne et Université de Strasbourg.

MIAZ Jonathan (2021), « La co-production conflictuelle du droit. Le rôle des intermédiaires du droit dans la mise en œuvre et la judiciarisation de la politique suisse d'asile », *Droit et Société*, vol. 1, n° 107, pp. 51-66.

NIZZOLI Cristina (2015), *C'est du propre! Syndicalisme et travailleurs du « bas de l'échelle » (Marseille et Bologne)*, Paris: PUF.

OFFERLÉ Michel (1998), *Sociologie des groupes d'intérêts*, Paris: Montchrestien.

PÉCHU Cécile (1996), « Quand les exclus passent à l'action », *Politix*, n° 34, pp. 114-133.

PÉCHU Cécile (2006a), *Droit Au Logement, genèse et sociologie d'une mobilisation*, Paris: Dalloz.

PÉCHU Cécile (2006b), « Entre résistance et contestation. La genèse du squat comme mode d'action », *Travaux de science politique*, Université de Lausanne, n° 24.

PÉLISSE Jérôme (2005), « A-t-on conscience du droit? Autour des "Legal Consciousness Studies" », *Genèses*, vol. 2, n° 59, pp. 114-130.

PETTE Mathilde (2014), « Associations: Les nouveaux guichets de l'immigration? Du travail militant en préfecture », *Sociologie*, vol. 5, n° 4, pp. 405-421.

PIVEN Frances Fox et Richard A. CLOWARD (1977), *Poor People's Movements. Why they succeed, how they fail*, New York: Vintage Books.

RENOU Gildas (2020), « Exemplarité et mouvements sociaux », in Olivier FILLIEULE, Lilian MATHIEU et Cécile PÉCHU, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris: Presses de Sciences Po, pp. 244-251.

SARAT Austin et Stuart A. SCHEINGOLD (1998), *Cause Lawyering. Political Commitments and Professional Responsibilities*, New York/Oxford: Oxford University Press.

SCHEINGOLD Stuart A. (2004), *The politics of rights: lawyers, public policy, and political change*, Ann Arbor: The University of Michigan Press.

SIMONET Maud (2010), *Le travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit?*, Paris: La Dispute.

SPIRE Alexis et Katia WEIDENFELD (2011), « Le tribunal administratif: une affaire d'initiés? Les inégalités d'accès à la justice et la distribution du capital procédural », *Droit et société*, vol. 3, n° 79, pp. 689-713.

TALPIN Julien (2016), *Community Organizing. De l'émeute à l'alliance des classes populaires aux États-Unis*, Paris: Raisons d'agir.

TILLY Charles (1995), « Contentious Repertoires in Great Britain, 1758-1834 », in Mark TRAUGOTT (éd.), *Repertoires and Cycles of Collective Action*, Durhan: Duke University Press, pp. 15-42.

TONNEAU Jean-Philippe (2011), « Du projet politique au projet syndical. Le Syndicat des Avocats de France (1973-1981) », *Politix*, n° 96, pp. 97-114.

UGHETTO Pascal (2004), « Au service d'un public: un détour par Halbwachs et Goffman », *Document de travail de l'IRES*, n° 9, pp. 124. En ligne: [http://www.ires.fr/index.php/etudes-recherches-ouvrages/documents-de-travail-de-l-ires/item/download/1258_01e68a89039852030855f6a368ae5b71].

VOUTAT Bernard (2009), « Le droit à l'épreuve de la sociologie », *Plaidoyer*, vol. 1, pp. 58-63.

WEILL Pierre-Édouard (2014), « Quand les associations font office de street-level bureaucracy. Le travail quotidien en faveur de l'accès au droit au logement opposable », *Sociologie du travail*, vol. 56, pp. 298-319.

WILLEMEZ Laurent (2004), « Perseverare Diabolicum: l'engagement militant à l'épreuve du vieillissement social », *Lien social et Politiques*, n° 51, pp. 71-82.

WILLEMEZ Laurent (2015), « Un champ mis à l'épreuve. Structure et propriétés du champ juridique dans la France contemporaine », *Droit et société*, vol. 89, n° 1, pp. 129-149.

WILLEMEZ Laurent (2017), « Une pédagogie du droit sous contrainte. Les syndicalistes et les inspecteurs du travail dans l'activité de consultation juridique », *Politix*, vol. 118, n° 2, pp. 103-130.